

laisser placer des enfants dans des familles qui ne pratiquent pas la même religion que leurs parents naturels. Je crois qu'on peut, en l'occurrence, invoquer un raisonnement analogue pour la citoyenneté. Peut-être le problème n'est-il pas d'envergure. Je reconnais que les enfants nés au Canada désireront sans doute conserver leur citoyenneté canadienne, même s'ils sont âgés de 10 ou 11 ans. Néanmoins, celui à qui l'on confie ces enfants pour la simple raison qu'il a offert de les adopter aura beaucoup d'influence sur eux, et cela ne sera peut-être pas nécessairement dans l'intérêt du Canada.

Je suis sûr que la Chambre se préoccupe vivement de l'accusation d'adultère, et qu'il conviendrait d'examiner à nouveau les arguments, celui à qui l'on confie ces enfants pour la simple raison qu'il a offert de les adopter aura beaucoup d'influence sur eux, et cela ne sera peut-être pas nécessairement dans l'intérêt du Canada.

Je suis sûr que la Chambre se préoccupe vivement de l'accusation d'adultère, et qu'il conviendrait d'examiner à nouveau les arguments, celui à qui l'on confie ces enfants pour la simple raison qu'il a offert de les adopter aura beaucoup d'influence sur eux, et cela ne sera peut-être pas nécessairement dans l'intérêt du Canada.

D. Quels sont vos nom et prénoms? R. Georges-Roland Foucher.

D. Quel âge avez-vous? R. 45 ans.

D. Où demeurez-vous? R. A Montréal.

D. Quelle est votre occupation? R. Enquêteur.

Je crois qu'en toute justice nous devons nous poser des questions qui auraient dû être posées et les étudier. L'une d'elles est de savoir si l'enquêteur...

M. le président: Je regrette d'interrompre l'honorable député mais son temps de parole est expiré.

M. Howard: Le dernier point soulevé par mon honorable ami de Timiskaming est pertinent parce qu'il montre l'importance que nous devons accorder aux dépositions faites devant le comité de l'autre endroit.

Mais tout d'abord je dirai que je ne tiens pas vraiment à débattre le bill à l'étude.

Je ne veux pas commencer à lire les dépositions afin de découvrir si quelque chose est juste ou non. Je ne crois pas que le Parlement doive être appelé à le faire non plus. Qu'on me permette maintenant une observation générale. Le premier ministre a proposé au comité de réunir tous ces bills en un seul et de les adopter en bloc. Nous ne pouvions à ce moment-là accéder à sa demande. Nous avons ensuite déclaré qu'il y avait un moyen de sortir de cette impasse, espérant qu'on prendrait ce moyen. Comme il reste quelques minutes avant la fin de la séance ou peut-être l'ajournement, les honorables membres du

gouvernement pourraient peut-être en profiter pour nous dire quelle façon d'agir ils proposent ou voudraient proposer avant le coup de six heures—cinq heures et trente-six minutes d'après l'horloge ou six heures d'après l'horloge. Avant que le comité lève la séance, le gouvernement pourrait peut-être nous proposer les mesures pratiques qu'il compte prendre en vue de régler ce problème; peut-être alors pourrions-nous facilement faire droit aux demandes des pétitionnaires. Ce n'est qu'une idée générale. Il reste encore une demi-heure ou même quarante-cinq minutes. J'espère que le premier ministre qui déclarait tantôt se préoccuper de cette question—préoccupation que je partage—et quelques-uns de ses collègues du cabinet que la question intéresse—essaieront de trouver une proposition à nous soumettre et que nous pourrions l'examiner. Nous ne voulons pas nous montrer obstinés. A notre avis, c'est un genre d'affaires dont le Parlement ne devrait pas avoir à s'occuper. Je suis persuadé que tous les députés souhaitent que le Parlement soit libéré de ces bills de divorce et que ces causes se règlent ailleurs, de manière que nous n'ayons pas, chaque année, à nous livrer à ce travail épineux. Il faut souhaiter que nous trouvions un terrain d'entente à ce sujet. Si les ministres ou le premier ministre, au nom du cabinet, formulaient ultérieurement des propositions, soit publiquement, soit en conférence avec les chefs de partis à la Chambre, y compris l'honorable député de Kootenay-Ouest, peut-être pourrions-nous en venir à une entente sur la ligne de conduite à suivre.

Indépendamment de cela, toutefois, je voudrais revenir à la question que l'honorable député de Timiskaming a soulevée au sujet de l'importance qu'il convient d'attacher aux témoignages des enquêteurs privés. Vous vous souvenez sans doute, monsieur le président, que j'ai consigné au compte rendu hier des passages d'un jugement rendu par le juge Spence, d'Ontario, dans lequel il a fait observer qu'il faut aborder avec circonspection les témoignages des personnes qui se disent enquêteurs ou détectives privés mais qui ne détiennent pas, en fait, de permis les autorisant à exercer leur activité sous l'empire de la loi provinciale; pareilles personnes ne sont rien de plus que des témoins rétribués qui consentent à déposer en faveur d'intéressés; pareils témoignages—et je paraphrase ici les observations du juge Spence—doivent être scrutés, corroborés et confirmés par les témoignages d'autres personnes.

Nous avons signalé la chose au sénateur Roebuck, président du comité sénatorial des divorces. J'ai lu hier des extraits de cette lettre. On nous a répondu «Merci beaucoup. Nous avons pris note de la teneur de votre